

**Etude de mesures propres à rendre le coût
du chauffage à distance supportable pour les locataires
Réponse à la motion de Monsieur Pierre Payot**

Rapport-préavis N° 202

Lausanne, le 1er mars 2001

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent préavis, la Municipalité de Lausanne fait le point sur les mesures qu'elle a prises pour rendre le chauffage à distance compétitif. Ce faisant, elle répond également à la motion de Monsieur Pierre Payot.

2. Historique

Jusqu'à fin 1997, le réajustement du prix de la chaleur était calculé en tenant compte de l'indice suisse des prix à la consommation et du prix moyen des combustibles utilisés. Ces paramètres étaient introduits dans une formule dite tarifaire.

La Municipalité a renoncé au 1er janvier 1998 à l'automaticité de la formule tarifaire pour la fixation du prix de la chaleur. Elle a simultanément créé un fonds de péréquation du prix du chauffage à distance avec une dotation de 2 millions de francs prélevés sur le fonds spécial de réserve des SI avec valeur au 31 décembre 1997.

3. Mesures prises en faveur du chauffage à distance

Pour le chauffage à distance, le facteur énergie est déterminant par la variation des coûts énergétiques des différents produits, y compris le pétrole, pour environ 40 %. Pour les 60 % restants, on tient compte des frais d'amortissement du réseau, des coûts d'exploitation et également, dans une certaine mesure, parce que lié aux salaires, de l'indice du coût de la vie. Il est à relever que le chauffage à distance n'a plus connu ces dernières années de hausse structurelle.

La Municipalité, consciente depuis de nombreuses années de la nécessité de rendre plus compétitif le chauffage à distance, a baissé progressivement le prix de la chaleur, celui-ci s'établissant depuis le 1er novembre 2000 à Fr. 75.--/MWh (décision du 6 juillet 2000).

Le prix du gaz a été réajusté au 1er septembre 2000. Rappelons que le prix du mazout a oscillé depuis le début 1996 et jusqu'à mi 1999 entre Fr. 18.-- et Fr. 35.--/100 litres. Dès mars 1999, le mazout a subi une hausse continue et a récemment atteint Fr. 65.--/100 litres, soit un triplement de son prix durant cette période.

Le prix du mazout entraîne dans son sillage le prix de la matière gaz dans les mêmes proportions et avec six mois de retard. Rappelons que le prix du gaz est lié à celui du pétrole. Le prix de la matière gaz (sans les charges fixes) facturé par Gaznat était encore en début d'année 2000 de 1 c/kWh; il approche en janvier 2001 la barre des 3 c/kWh. C'est donc pour le chauffage à distance une augmentation de charge de 5.4 millions de francs. Le maintien du prix du chauffage à distance n'étant pas possible, une augmentation modeste de 10 % au 1er janvier 2001 s'est avérée nécessaire. C'est ainsi que la Municipalité a décidé dans sa séance du 16 novembre 2000 de porter le prix de la chaleur à Fr. 83.--/MWh.

Aujourd'hui, si la formule tarifaire (à laquelle la Municipalité a renoncé) était appliquée, le prix de la chaleur serait d'environ Fr. 101.--/MWh.

4. Réponse à la motion de Monsieur Pierre Payot

La motion de Monsieur Pierre Payot, déposée le 27 octobre 1998, a été développée et renvoyée à une commission¹. Le 2 novembre 1999, le Conseil communal a pris cette motion en considération et l'a renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport².

Le motionnaire demande à la Municipalité de prendre des mesures pour une politique plus juste dans la calculation du prix de vente du MWh (mégawattheure) du chauffage à distance en amortissant notamment sur une plus longue période les coûts d'infrastructure.

En renonçant à répercuter la première hausse du prix du gaz de septembre 2000 sur le chauffage à distance et en ne répercutant que partiellement la deuxième, la Municipalité a, de fait, diminué de 12 francs/MWh le prix du chauffage à distance si l'on tient également compte des trois baisses de 1 franc/MWh effectuées les années précédentes; en tenant compte de l'ancienne formule tarifaire abandonnée avant le dépôt de la motion, l'écart est même de 18 francs/MWh. C'est donc par d'autres voies, bien plus efficaces que celles proposées par le motionnaire, que la Municipalité a rendu à nouveau compétitif le chauffage à distance. De ce fait, le chauffage à distance est aujourd'hui compétitif face au pétrole et au gaz naturel si l'on analyse le coût complet de chauffage (entretien des installations, électricité, locaux) ceci d'autant plus que la taxe de raccordement a été supprimée.

¹ BCC, 1999, I (N° 4), 16.03.99, à paraître

² BCC, 1999, II, pp 248-9

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 202 de la Municipalité du 1er mars 2001 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse municipale à la motion de Monsieur Pierre Payot.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le Secrétaire :
François Pasche